

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Présents : MM Butin, Barateau, Jeandidier, Vinck, Gérard, De Zan, Druet, Clément, Maniette, Mmes Jacquot, Kles-Quignon, Audureau

Procurations : Mme Bernard à Mr Vinck, Mme Saunders à M Butin, Mr Robert à Mr Barateau

### **1. CCMM : Programme Local de l'Habitat (PLH)**

En juillet 2014, le conseil communautaire de Moselle et Madon approuvait le lancement d'une étude pour un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH). La CCMM validait ainsi sa volonté de définir ensemble une vision du développement de l'habitat pour 6 ans (2016-2021), de renforcer l'aménagement de son territoire, de soutenir l'attractivité résidentielle et d'apporter des réponses en termes de logements à tous les publics.

Pour élaborer ce projet, une étude a été confiée à SEMAPHORES qui a organisé la réflexion au cours de 3 phases : le diagnostic, les orientations et le plan d'actions.

La méthodologie appliquée tout au long des travaux était de garder le cap pour établir un projet adapté aux besoins spécifiques du territoire et de maintenir la concertation avec les communes et les partenaires, à l'appui de divers ateliers permettant une participation active.

Le diagnostic a mis en exergue plusieurs constats :

- Un territoire résidentiel encore autonome mais présentant des signes de fragilité quant à son attractivité
- Un marché immobilier de faible ampleur et peu dynamique, soutenu essentiellement par l'achat de maisons individuelles,
- Une offre sociale encore réduite, très concentrée dans les communes du pôle urbain et avec des besoins croissants.
- Un parc existant énergivore ou vieillissant, à adapter aux modes d'habiter actuels

A partir de ces éléments clés, 6 enjeux majeurs ont été proposés :

- 1- Une identité périurbaine à réaffirmer
- 2- Une attractivité et une dynamique démographique à soutenir
- 3- Une offre de logements diversifiée
- 4- Une construction des logements autrement
- 5- La poursuite des actions pour remobiliser le parc existant
- 6- Des réponses aux besoins des populations spécifiques

Pour les mettre en œuvre, plusieurs lignes directrices ont été retenues afin de caractériser la production de logements de manière compatible aux orientations du SCOT :

- Une production de 161 logements par an
- Une répartition des objectifs de production par secteur : pôle urbain d'équilibre : 86 logements, bourgs relais : 40 logements et communes rurales avec ou sans équipements (commerces, écoles, services...) : 35 logements.
- Une caractérisation de la production selon chaque secteur pour atteindre 20% de logements sociaux et diversifier l'offre de logements selon les typologies (taille), la densité, les formes urbaines et les publics ciblés.

Et enfin, un programme exhaustif a été organisé autour de 6 axes d'intervention soit 16 actions :

**AXE 1** : Développer un aménagement durable du territoire

**AXE 2** : Répondre aux besoins des ménages dans le parc de logements classiques et spécifiques

**AXE 3** : Répondre aux obligations réglementaires sur le peuplement et la mixité sociale

**AXE 4** : Intervenir de manière plus ciblée sur le parc existant

**AXE 5** : Communiquer et faire connaître le territoire aux partenaires et aux habitants

**AXE 6** : Animer et piloter la politique de l'habitat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable

## **2. CCMM : Stratégie foncière**

Depuis début 2015, une étude a été engagée pour définir une nouvelle stratégie foncière à l'échelle du territoire communautaire. Elle actualise la précédente stratégie définie en 2009 et inclut les communes entrées au sein de la CCMM en janvier 2014.

Cette étude pilotée en partenariat avec l'EPFL et confiée au cabinet Mangin vise à identifier les périmètres qui présentent un enjeu dans les domaines suivants : habitat, économie, équipement dont le tourisme, prioritairement en renouvellement urbain ou en densification.

Il s'agit ainsi d'acquérir les parcelles utiles pour parvenir à des opérations financièrement stabilisées.

A noter sur ce sujet qu'un état des lieux des opérations en préparation en 2015/2016 sont majoritairement des opérations dont les acquisitions foncières ont été préparées dès la stratégie foncière de 2009/2014. Le décalage observé est proche d'une durée de 5 à 7 ans entre les 1ères acquisitions de parcelles et le démarrage des travaux de construction. Cela confirme l'utilité de cette stratégie dans chaque commune pour mettre en œuvre les objectifs de production de logements qui seront préconisés dans le programme local de l'habitat, utiles au maintien de la population, des commerces et des services de proximité. La stratégie est également une nécessité à l'échelle de l'intercommunalité afin de planifier et répartir sur le territoire les zones de développement économique ou touristique.

Pour la commune, les périmètres à enjeux ont été identifiés et les projets envisagés pour chacun d'eux sont ainsi définis :

Référence du secteur	Projet identifié	
Mar 5	Réhabilitation ou reconstruction en vue de construction de logements	Zone UA 63 rue de Nancy
Mar 33	Aménagement d'un nouveau quartier comprenant du logement, des services et des équipements publics	Zone N et 1AU Secteur des Bosquets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide l'ensemble des secteurs à enjeux tels que décrits ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle pour chacun de ces secteurs et à signer toute pièce afférente au portage foncier de ce secteur.

### **3. CCMM : Schéma de mutualisation**

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par le président de la communauté de communes d'un rapport relatif aux mutualisations entre la CCMM et les communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

A travers cette proposition, il s'agit de conforter mais surtout de développer un mouvement de mutualisation qui prendra forme à mesure de l'accord des communes, thème par thème, et en fonction d'une construction progressive.

Le rapport relatif à la mutualisation précise les enjeux de la mutualisation en termes de rationalisation de l'action publique, de synergies qu'il est possible de mettre en œuvre entre les services communaux et communautaires. Il expose également les outils juridiques qui peuvent être mobilisés pour ce faire. Les différentes fiches actions permettent enfin de définir les chantiers à mener à court ou moyen terme, en précisant qu'il ne s'agit pas d'une offre de mutualisation fermée mais d'une démarche qui s'étoffera en fonction des souhaits des communes.

Ce rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Vu l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le rapport sur la mutualisation établi par le président de la CCMM et la proposition de schéma qui en découle pour le mandat ;

Vu la présentation du rapport et du schéma de mutualisation en conférence des maires en date du 24 mars 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur le schéma de mutualisation proposé

### **4. Travaux de rénovation à l'école maternelle : demande de subvention**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation à l'école maternelle (salle de repos - garderie) :

remplacement du revêtement de sol et rénovation des portes de placard : 6 003.90 € HT

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Charge le Maire de demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour ces travaux

### **5. Suppression définitive du passage à niveau n°10**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2014,

Vu l'enquête publique relative au projet de suppression du passage à niveau n°10 de la ligne de chemin de fer de Toul à Rosières-aux-Salines,

Vu les conclusions de l'enquête et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler son avis favorable quant à la suppression du passage à niveau n°10

Le Maire  
Jean-Marie BUTIN

